

# ÉQUIPE DES DÉLÉGUÉS AUX ASSURANCES

DIRECTION OU SERVICE	DÉLÉGUÉ	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Direction générale	Micheline Théberge	Place Bonaventure – Bureau 8760	514 280-4733
D.E. – Activités commerciales	Micheline Théberge	Place Bonaventure – Bureau 8760	514 280-4733
D.E. – Gestion des projets majeurs	Pascale Roussel	Place Bonaventure – Bureau 8500	514 280-5106
Secrétariat général et D.E. – Affaires juridiques	Sylvie Rondeau	Place Bonaventure – RDC local 1170	514 280-5215
Vérification générale	Nadine Vallée	Place Bonaventure – Bureau 9700	514 280-5121
D.E. – Ressources humaines et services partagés			
Chaîne logistique	Micheline Théberge	Place Bonaventure – Bureau 8760	514 280-4733
Ressources humaines	Micheline Théberge	Place Bonaventure – Bureau 8760	514 280-4733
Technologies de l'information	Lyne Couillard	Place Bonaventure – Bureau 8440	514 280-5801
Régimes de retraite	Suzanne Dumouchel	Place Bonaventure – Bureau 8900	514 280-5159
	Line Lefebvre	Place Bonaventure – Bureau 8900	514 280-5160
D.E. – Finances et contrôle	Sylvain Forest	Place Bonaventure – Bureau 9100	514 280-6437
Gestion des revenus voyageurs	Lise Di Palma	159, St-Antoine – 8 <sup>e</sup> étage	514 280-4649
D.E. – Planification, marketing et communications	Nancy Sauriol	Place Bonaventure – Bureau 9040	514 280-5003
D.E. – BUS, MÉTRO ET SERVICES TECHNIQUES	Johanne Constantin	2000, rue Berri – 6 <sup>e</sup> étage	514 280-4579
Entretien des infrastructures	France Roy	8900, Henri-Julien	514 280-5048
BUS			
Centre de transport STINSON	Bobby Therrien	635, rue Stinson	514 350-1430
Centre de transport ANJOU	Alain Saint-Laurent	8150, rue Larrey	514 280-5995
Centre de transport LEGENDRE	Rodney Mackay	55, rue Legendre est	514 280-5955
Centre de transport LASALLE	Vincent Légaré	7770, St-Patrick	514 280-5921
Centre de transport SAINT-LAURENT	À venir	5825, boul. Thimens	514 280-5281
Centre de transport FRONTENAC	Martin Gendron	1612, du Havre	514 280-5683
Centre de transport SAINT-DENIS	Alain Beaudry	6000, St-Denis	514 280-7153
Centre de transport MONT-ROYAL	Robert Nault	2321, Mt-Royal est	514 280-5611
Transport adapté	André Gendron	3111, Jarry est	514 280-6370
Usine, Entretien autobus	Brigitte Blanchet Croteau	8845, St-Laurent – Usine Crémazie	514 280-4775
MÉTRO			
Entretien du matériel roulant	Alain Dubé	8845, St-Laurent - Mezzanine GR	514 280-9766
Entretien des équipements fixes	Renée Altidor	2000, rue Berri - 5 <sup>e</sup> étage	514 280-7058
Exploitation des trains, Sécurité et contrôle	Marie-Josée Farand	2000, rue Berri – 3 <sup>e</sup> étage	514 280-6214
Exploitation des stations – Changeurs et Entretien sanitaire	Dominic Gagnon	2000, rue Berri – 7 <sup>e</sup> étage	514 280-4805

**Vous pouvez également communiquer avec la personne responsable des assurances de votre unité syndicale dont le nom apparaît ci-dessous**

UNITÉ SYNDICALE	NOM	TÉLÉPHONE
Syndicat des chauffeurs d'autobus et autres, Section locale 1983, SCFP	Charlotte Perrier et Normand Piché	514 527-4171
Syndicat du transport de Montréal – CSN	Étienne Lafrenière	514 280-7929
Syndicat du personnel administratif, technique et professionnel, SCFP 2850-FTQ	Sylvain Forest	514 280-6437
	Pierre-Olivier Gignac	514 280-6244
Syndicat des travailleuses et travailleurs de la STM – CSN	Daniel Picotte	514 280-5397
Fraternité des constables et agents de la paix de la STM-CSN	Irène Marinos	514 918-4720

## PERSONNES RESSOURCES POUR L'ASSURANCE SALAIRE

GROUPE D'EMPLOYÉS	AGENT - ASSURANCES	TÉLÉPHONE
Tous les employés dont les deux derniers chiffres du matricule se situent entre 00 et 49	Khady Sar	514 280-4631
Tous les employés dont les deux derniers chiffres du matricule se situent entre 50 et 99	Place Bonaventure - Bureau 9100 Samia Chelouah	télécopieur : 514 399-1040 514 280-6167
	Place Bonaventure - Bureau 9100	télécopieur : 514 399-1040

## SPÉCIAL ASSURANCES COLLECTIVES

### Employés syndiqués

sauf les employés membres du syndicat des professionnels

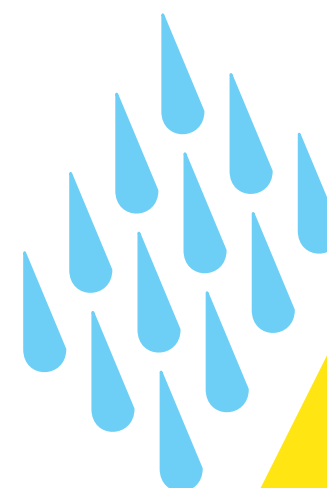
# 2015



L'équipe des avantages sociaux de la direction exécutive des ressources humaines et services partagés a le plaisir de vous transmettre l'édition 2015 du Spécial Assurances collectives. Il contient une foule d'informations sur vos diverses couvertures d'assurance. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à le conserver pour y référer au besoin.

➤ Ce document ainsi que tous les formulaires de réclamation auxquels nous vous référons, sont **accessibles sur l'intranet de la STM** sous l'onglet « RH – Avantages sociaux ». Un résumé de toutes vos couvertures d'assurance est également disponible sur ce site. **BONNE LECTURE!**

Division rémunération globale et organisation, 12 mars 2015





## CE DÉPLIANT S'ADRESSE AUX EMPLOYÉS SYNDIQUÉS SAUF LES EMPLOYÉS MEMBRES DU SYNDICAT DES PROFESSIONNELS

### ASSURANCE VIE ET ASSURANCE MALADIE

#### EMPLOYÉS D'ENTRETIEN

Taux de prime hebdomadaire <sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat 0351 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011  
Assureur : LA CAPITALE

#### ASSURANCE VIE

protection :  
1 1/2 fois le salaire annuel de base

#### PART de l'employé

0,0612 \$/1 000 \$  
de protection

#### PART de l'employeur

0,0612 \$/1 000 \$  
de protection <sup>(2)</sup>

#### ASSURANCE MALADIE

Protection individuelle  
Protection monoparentale <sup>(4)</sup>  
Protection familiale

9,70 \$  
17,70 \$  
31,21 \$

9,70 \$ <sup>(3)</sup>  
17,70 \$ <sup>(3)</sup>  
31,21 \$ <sup>(3)</sup>

#### PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Taux de prime hebdomadaire <sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat 13Y50 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013  
Assureur : SSQ

#### ASSURANCE VIE

protection :  
1 1/2 fois le salaire annuel de base

#### PART de l'employé

0,0264 \$/1 000 \$  
de protection

#### PART de l'employeur

0,0264 \$/1 000 \$  
de protection <sup>(2)</sup>

#### ASSURANCE MALADIE

Protection individuelle  
Protection monoparentale <sup>(4)</sup>  
Protection familiale

10,39 \$  
18,14 \$  
31,72 \$

10,39 \$ <sup>(3)</sup>  
18,14 \$ <sup>(3)</sup>  
31,72 \$ <sup>(3)</sup>

#### CHAUFFEURS, OPÉRATEURS DE MÉTRO ET EMPLOYÉS DES SERVICES CONNEXES, CONSTABLES ET AGENTS DE LA PAIX, COMMIS DIVISIONNAIRES

Taux de prime hebdomadaire <sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat Q984 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011  
Assureur : DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE (DSF)

#### ASSURANCE VIE

protection :  
1 1/2 fois le salaire annuel de base

#### PART de l'employé

0,0641 \$/1 000 \$  
de protection

#### PART de l'employeur

0,0642 \$/1 000 \$  
de protection <sup>(2)</sup>

#### ASSURANCE MALADIE

Protection individuelle  
Protection monoparentale <sup>(4)</sup>  
Protection familiale

11,17 \$  
19,51 \$  
34,12 \$

11,18 \$ <sup>(3)</sup>  
19,51 \$ <sup>(3)</sup>  
34,12 \$ <sup>(3)</sup>

#### Qui sont les bénéficiaires de votre assurance vie?

Votre contrat d'assurance vie ne comporte aucune désignation de bénéficiaire. Lors du décès d'un employé, le contrat prévoit que la prestation de décès est versée par l'assureur soit aux héritiers légaux de l'employé (personne(s) désignée(s) par la loi – code civil du Québec) ou soit aux ayants droit de l'employé (personne(s) désignée(s) par testament). Vous devez donc faire un testament si vous désirez qu'une (des) personne(s) spécifique(s) bénéficie(nt) du produit de votre assurance vie (1 1/2 fois votre salaire annuel de base).

#### Carte de paiement – assurance maladie

L'assureur vous a déjà fait parvenir une carte de paiement à utiliser lors d'achats de médicaments. Avec cette carte, vous n'avez qu'à la présenter à votre pharmacien en payant les frais de médicaments comme d'habitude et c'est ce dernier qui voit à acheminer, électroniquement, votre réclamation à l'assureur. Pour les autres frais, vous devez compléter un formulaire de réclamation, disponible auprès de votre délégué aux assurances (voir la liste de l'équipe des délégués). Ce formulaire est également disponible sur l'intranet de la STM, sous l'onglet « RH – Avantages sociaux » ainsi que sur le site de votre assureur (voir ci-dessous son adresse internet). **N'oubliez pas que vous devez présenter vos réclamations à l'assureur au cours des 12 mois suivant la date où vos frais ont été engagés.**

#### Adresse internet de l'assureur :

LA CAPITALE	<a href="http://lacapitale.com">lacapitale.com</a>
SSQ	<a href="http://ssq.ca">ssq.ca</a>
DSF	<a href="http://dsf.ca">dsf.ca</a>

#### Assurance voyage et assistance voyage

Votre régime collectif d'assurance maladie couvre les frais médicaux pour vous ainsi que pour votre famille (si vous avez une protection monoparentale ou familiale) lors d'une urgence à l'extérieur de la province. Cette assurance inclut également l'annulation de voyage.

Lorsque survient une urgence médicale à l'extérieur de la province, vous avez l'obligation de communiquer avec l'assureur, dès que possible, pour obtenir leur accord au préalable et ce, avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence apparaît à l'endos de votre carte de paiement de l'assureur. Pour connaître les modalités et restrictions applicables pour cette couverture d'assurance, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de votre assureur, au numéro de téléphone apparaissant ci-dessous.

**Pour un problème de réclamation d'assurance maladie, ou pour toute autre question relative à votre régime, communiquez avec le service à la clientèle de votre assureur.**

#### Service à la clientèle de l'assureur :

LA CAPITALE	1-800-463-4856
SSQ	1-877-651-8080 (poste1)
DSF	1-800-463-7843

### CHANGEMENT D'ADRESSE CHANGEMENT DE CONJOINT(E)

Si vous changez d'adresse, il est très important d'en informer le service à la clientèle de l'assureur pour qu'il vous fasse parvenir votre chèque au bon endroit et ce, dans le but d'éviter tout retard inutile.

De plus, lors d'un changement de conjoint, il est de votre responsabilité de confirmer à l'assureur les coordonnées de ce dernier. Vous devez communiquer avec le service à la clientèle chez votre assureur dont le numéro de téléphone est indiqué ci-haut.

# ASSURANCE SALAIRE ET ASSURANCE SOINS DENTAIRES

## CARTE DE PAIEMENT DENTAIRE

L'assureur vous a déjà fait parvenir une carte de paiement à utiliser chez votre dentiste. Cette carte vous permet de recevoir des soins dentaires en ne payant au dentiste participant que la partie non remboursable par l'assureur.

Le dentiste verra lui-même à acheminer votre réclamation à l'assureur pour le remboursement des frais admissibles en vertu de votre contrat.

Si votre dentiste n'utilise pas la carte de paiement, vous devez utiliser le formulaire de réclamation habituel, disponible auprès de votre dentiste ou de votre délégué aux assurances (voir la liste de l'équipe des délégués).

Ce formulaire est également disponible sur l'intranet de la STM, sous l'onglet « RH – Avantages sociaux » ainsi que sur le site de votre assureur (voir ci-dessous son adresse internet).

### Adresse internet de l'assureur :

SSQ [ssq.ca](http://ssq.ca)  
LA CAPITALE [lacapitale.com](http://lacapitale.com)

Pour un problème de réclamation dentaire, ou pour toute autre question relative à votre régime, communiquez avec le service à la clientèle de votre assureur.

### Service à la clientèle de l'assureur :

SSQ 1-877-651-8080 (poste 2)  
LA CAPITALE 1-800-463-4856

## CHAUFFEURS, OPÉRATEURS DE MÉTRO ET EMPLOYÉS DES SERVICES CONNEXES

### ASSURANCE SALAIRE

Taux de prime annuel <sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat 14Y00 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015  
Assureur : SSQ

### PART DE L'EMPLOYÉ <sup>(5)</sup>

Partie prélevée dans la banque de maladie courante de l'employé en janvier 2015 = 2,5 jours et le solde de 2,47 jours est payé à même le fonds d'assurance.

### PART DE L'EMPLOYEUR

5,21 jours

### ASSURANCE SOINS DENTAIRES

Taux de prime hebdomadaire <sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat 14Y00 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015  
Assureur : SSQ

Protection individuelle 3,85 \$  
Protection monoparentale <sup>(4)</sup> 5,83 \$  
Protection familiale 9,47 \$

3,85 \$ <sup>(3)</sup>  
5,83 \$ <sup>(3)</sup>  
9,47 \$ <sup>(3)</sup>

## ENTRETIEN

### ASSURANCE SALAIRE

Taux de prime annuel <sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat 0351 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011  
Assureur : LA CAPITALE

### PART DE L'EMPLOYÉ <sup>(5)</sup>

Partie prélevée dans la banque de maladie courante de l'employé en janvier 2015 = 2,5 jours et le solde de 1,56 jours est payé à même le fonds d'assurance.

### PART DE L'EMPLOYEUR

4,29 jours

### ASSURANCE SOINS DENTAIRES

Taux de prime hebdomadaire <sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat 0351 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011  
Assureur : LA CAPITALE

Protection individuelle 4,46 \$  
Protection monoparentale <sup>(4)</sup> 8,02 \$  
Protection familiale 11,38 \$

4,46 \$ <sup>(3)</sup>  
8,02 \$ <sup>(3)</sup>  
11,38 \$ <sup>(3)</sup>

## PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

### ASSURANCE SALAIRE

Taux de prime annuel <sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat 13Y50 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013  
Assureur : SSQ

### PART DE L'EMPLOYÉ <sup>(5)</sup>

2,84 jours payés à même le fonds d'assurance

### PART DE L'EMPLOYEUR

3,12 jours

### ASSURANCE SOINS DENTAIRES

Taux de prime annuel <sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat 13Y50 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013  
Assureur : SSQ

Protection individuelle 265,92 \$\*  
Protection monoparentale <sup>(4)</sup> 505,20 \$\*  
Protection familiale 742,80 \$\*

\* Prélèvements dans la banque de maladie courante de l'employé en janvier 2015, selon son salaire annuel <sup>(6)</sup>.

265,92 \$ <sup>(3)</sup>  
505,32 \$ <sup>(3)</sup>  
742,92 \$ <sup>(3)</sup>

## COMMIS DIVISIONNAIRES ET AUTRES

### ASSURANCE SALAIRE

Taux de prime annuel <sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat 13A90 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012  
Assureur : SSQ

### PART DE L'EMPLOYÉ <sup>(5)</sup>

Partie prélevée dans la banque de maladie courante de l'employé en janvier 2015 = 2,5 jours et le solde de 1,24 jours est payé à même le fonds d'assurance.

### PART DE L'EMPLOYEUR

3,98 jours

### ASSURANCE SOINS DENTAIRES

Taux de prime hebdomadaire <sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat 13A90 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012  
Assureur : SSQ

Protection individuelle 4,77 \$  
Protection monoparentale <sup>(4)</sup> 9,10 \$  
Protection familiale 13,44 \$

4,77 \$ <sup>(3)</sup>  
9,10 \$ <sup>(3)</sup>  
13,44 \$ <sup>(3)</sup>

## ASSURANCE SALAIRE ET ASSURANCE SOINS DENTAIRES

### CARTE DE PAIEMENT DENTAIRE

L'assureur vous a déjà fait parvenir une carte de paiement à utiliser chez votre dentiste. Cette carte vous permet de recevoir des soins dentaires en ne payant au dentiste participant que la partie non remboursable par l'assureur.

Le dentiste verra lui-même à acheminer votre réclamation à l'assureur pour le remboursement des frais admissibles en vertu de votre contrat.

Si votre dentiste n'utilise pas la carte de paiement, vous devez utiliser le formulaire de réclamation habituel, disponible auprès de votre dentiste ou de votre délégué aux assurances (voir la liste de l'équipe des délégués).

Ce formulaire est également disponible sur l'intranet de la STM, sous l'onglet « RH – Avantages sociaux » ainsi que sur le site de votre assureur (ssq.ca).

Pour un problème de réclamation dentaire, ou pour toute autre question relative à votre régime, communiquez avec le service à la clientèle de votre assureur (1-877-651-8080, poste 2).

### CONSTABLES ET AGENTS DE LA PAIX

#### ASSURANCE SALAIRE

Taux de prime annuel<sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat 14H60 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014  
Assureur : SSQ

#### ASSURANCE SOINS DENTAIRES

Taux de prime hebdomadaire<sup>(1)</sup>  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015  
Contrat 14H60 – en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014  
Assureur : SSQ

Protection individuelle	3,83 \$	3,83 \$ <sup>(3)</sup>
Protection monoparentale <sup>(4)</sup>	5,74 \$	5,75 \$ <sup>(3)</sup>
Protection familiale	9,19 \$	9,19 \$ <sup>(3)</sup>

### PART DE L'EMPLOYÉ<sup>(5)</sup>

4,09 jours prélevés dans la banque de maladie courante de l'employé en janvier 2015.

### PART DE L'EMPLOYEUR

4,41 jours

<sup>(1)</sup> Tous les taux exprimés dans ce document incluent la taxe de vente de 9 %.

<sup>(2)</sup> La part de l'employeur est imposable au provincial et au fédéral.

<sup>(3)</sup> La part de l'employeur est imposable au provincial.

<sup>(4)</sup> L'employé peut choisir la protection monoparentale, même s'il a un(e) conjoint(e).

<sup>(5)</sup> La part de l'employé pour l'assurance salaire a été prélevée en janvier 2015. L'ajustement à la hausse, effectif le 1<sup>er</sup> mars 2015, fait suite à l'augmentation de la taxe sur les primes décrétée par le gouvernement provincial. Il sera prélevé chaque semaine sur la paie, du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2015.

<sup>(6)</sup> La part de l'employé pour l'assurance soins dentaires a été prélevée en janvier 2015. L'ajustement à la hausse, effectif le 1<sup>er</sup> mars 2015, fait suite à l'augmentation de la taxe sur les primes décrétée par le gouvernement provincial. Il sera prélevé chaque semaine sur la paie, du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2015.

## ASSURANCE SALAIRE

### QUE FAIRE LORSQUE VOUS DEVEZ VOUS ABSENTER DU TRAVAIL LORS D'UNE INVALIDITÉ?<sup>(i)</sup>

**1** Vous avisez votre gestionnaire dans les plus brefs délais.

**2** Si vous prévoyez que votre invalidité dépassera le délai de carence<sup>(ii)</sup> prévu dans votre contrat collectif d'assurance (voir la brochure explicative selon votre unité d'accréditation), vous devrez vous procurer :

- un formulaire « Demande de prestations d'assurance invalidité » DEMANDE INITIALE. Important : demander la demande initiale et non le rapport supplémentaire;
- une enveloppe-retour confidentielle (verte), si vous utilisez le courrier interne.

Vous les obtiendrez de la façon suivante, selon le groupe auquel vous appartenez (assurez-vous d'avoir le formulaire approprié à votre groupe d'emploi) :

- l'intranet de la STM, sous l'onglet « RH – Avantages sociaux »;
- délégué aux assurances ou personne responsable de votre syndicat (voir la liste de l'équipe des délégués aux assurances ou celle des responsables de votre syndicat);
- contremaîtres;
- commis divisionnaires.

**3** Vous devez consulter un médecin traitant au cours des cinq premiers jours d'invalidité pour le groupe des chauffeurs, opérateurs de métro et employés des services connexes, ou au cours des trois premiers jours d'invalidité pour les autres groupes d'employés, pour que votre délai de carence débute à la première journée d'invalidité. Si vous négligez de le faire, le délai de carence ne commencera à s'écouler qu'à la date où vous verrez effectivement un médecin.

**4** Faire remplir votre formulaire par votre médecin traitant. Il se peut que ce dernier exige des frais pour toute demande de renseignements médicaux et si tel est le cas, il vous appartient d'assumer ces frais.

**Assurez-vous que ce dernier y indique toutes les informations nécessaires à l'étude de votre dossier, afin que l'assureur prenne une décision rapide et éclairée, entre autres: diagnostic principal et secondaire (s'il y a lieu), médication, traitements, hospitalisation ou chirurgie, détail des suivis et référence à un médecin spécialiste, durée approximative de l'arrêt de travail ou date de retour au travail prévue, signature et numéro de permis du médecin. Conserver une photocopie de votre formulaire pour être en mesure d'y référer au besoin.**

**Ni l'assureur, ni la STM ne vous fera de photocopie de votre formulaire.**

**5** Remplissez la déclaration de l'employé. N'oubliez pas d'inscrire votre numéro matricule, votre numéro d'assurance sociale et de signer. Une demande incomplète retardera le traitement de votre dossier.

**6** Retournez toutes les parties de votre formulaire dans l'enveloppe-retour (verte) si vous utilisez le courrier interne, ou par la poste, sous pli confidentiel, uniquement à l'agent-assurances de la gestion salariale<sup>(iii)</sup>.

Pour accélérer le traitement de votre demande, il vous est également possible de faire parvenir vos documents **par télécopieur** à l'agent-assurances qui s'occupe de votre dossier<sup>(iii)</sup>. Par contre, vous avez quand même l'obligation de **transmettre les originaux** par la poste à cet agent, car l'assureur peut les demander en tout temps.

L'agent-assurances, remplira la partie de l'employeur et transmettra votre formulaire à l'assureur. Les mêmes procédures s'appliquent lorsque vous devez soumettre un rapport supplémentaire pour une prolongation de votre invalidité. Toutes les parties du rapport supplémentaire doivent être complétées et signées, sinon le traitement de votre dossier sera retardé.

Par la suite, si vous avez des questions concernant le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'assureur ou l'agent-assurances qui s'occupe de votre dossier<sup>(iii)</sup>.

Vous devez également aviser cette personne de tout changement d'adresse pour que vos chèques et vos relevés d'impôts soient envoyés au bon endroit.

**7** Si vous êtes admissible, l'assureur vous versera une indemnité égale à 70 % de votre salaire de base brut.

**8** Durant les 26 premières semaines, vous recevrez un paiement toutes les semaines<sup>(iv)</sup>. Par la suite, vos paiements seront effectués une fois par mois. Si vous désirez le dépôt direct pour vos prestations, vous devrez communiquer avec l'agent-assurances qui s'occupe de votre dossier<sup>(iii)</sup>.

**9** L'employé ayant débuté son invalidité avec une compagnie d'assurance, demeure avec cette même compagnie d'assurance tant et aussi longtemps qu'il n'est pas de retour au travail.

<sup>(i)</sup> Ceci ne concerne pas les accidents du travail ou les maladies professionnelles.

<sup>(ii)</sup> Période d'attente avant d'être indemnisé par l'assureur.

<sup>(iii)</sup> Voir la liste des personnes ressources pour l'assurance salaire de la STM.

<sup>(iv)</sup> Pour le groupe des chauffeurs, opérateurs de métro et employés des services connexes, ainsi que les employés d'entretien, les paiements seront effectués toutes les semaines durant les 52 premières semaines.

